

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département de Vaucluse**

3.5.6 - Autres

**Délibération n° :
DEL2026_04_27****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Objet : Aide à l'archivage – signature de la convention avec
le Centre de gestion de Vaucluse (CDG 84)****Rapporteur : M. Stéphane CLAUDON**

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publique.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'État et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives. Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.



C'est dans ce cadre qu'au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, le Centre de gestion de Vaucluse, CDG 84, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d'« Aide à l'archivage ».

Un archiviste diplômé est mis à disposition et effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations.
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique).
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents.
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant.
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux.
- Aide à la préparation de l'archivage électronique : pour cette prestation, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité, ou du Centre de gestion selon la charge de travail du service 'Aide à l'archivage').
- Récolement des archives : l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires. La durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité (de 1 à 4 jours). Pour Mazan, cela représenterait 3 jours de travail.

Mazan étant affilié au Centre de gestion de Vaucluse, CDG 84, les tarifs proposés sont les suivants :

- Diagnostic pour l'archivage papier : gratuit
- Forfait pour la journée d'intervention (frais de déplacement et de repas compris) : 250 €.

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.212-6 à L.212-10-1 relatifs aux archives des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L452-40 relatif aux missions facultatives exercées par un Centre de gestion à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt de procéder à la conservation et la mise en valeur de leurs archives publique,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE monsieur le Maire à signer à signer la convention d'aide à l'archivage du CDG 84 et tous documents nécessaires à son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Vote : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.